



## Changement temporaire tache

-----  
Par Lex

Bonjour, je suis concepteur vendeur dans un magasin de cuisine.

Mon patron ferme pendant deux mois afin de refaire entièrement le mag.

Il veut que nous fassions la démolition des cloisons, ramassage des débris etc... Il doit nous donner une note d'information pour nous prévenir.

J'ai de sérieux doutes sur les conditions de sécurités, et je ne sais pas s'il a vraiment le droit de nous obliger à faire cela vu que dans la note aucun détail n'est stipuler sur la nouvelle tâche.

Est ce que cela peut justifier une faute de sa part qui peut annuler mon contrat de travail?

Il ne veut pas me faire une rupture conventionnelle, et ma situation personnel (garde exclusive d'enfant) m'oblige à changer de job (horaire incompatible).

Je suis dans une impasse, et la démission me mettrai dans une situation précaire.

J'avais penser à l'arrêt de travail mais je ne souhaite pas que cela dure.

Merci d'avance.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez refuser de faire un travail qui n'est clairement pas lié à votre poste, et pour lequel vous n'êtes a prioripas formé.

Il sera obligé soit de vous fournir un travail en lien avec votre poste, soit au moins de vous verser votre salaire. Sinon, il peut vous placer en congés ou mettre en place l'activité partielle.

S'il vous contraint à faire ces travaux malgré votre refus, on pourrait envisager une prise d'acte, mais il faudrait un dossier solide, prouvant des "manquements graves" Si le juge ne valide pas la prise d'acte, c'est considéré comme une démission.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24409>

Il ne faut pas se lancer là-dedans sans l'avis d'un avocat ou du service juridique d'un syndicat.

L'arrêt maladie, c'est pour les gens malades, pas pour ceux qui ont des problèmes de garde d'enfant.